
Politique de réclamations des porteurs

| Références Réglementaires

- Article 318-10 (FIA) et 321-40 (OPCVM) du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (RGAMF)
- Instruction AMF n° 2012-07

| Traitement des réclamations

La société de gestion Meeschaert AM a établi et maintient une procédure opérationnelle en vue des traitements rapides et efficaces des réclamations adressées par ses porteurs.

Une réclamation peut être également adressée à Meeschaert AM :

- Par voie orale, lors d'un rendez-vous ;
- Par téléphone : +33 1 53 40 20 20 ;
- Par mail : conformiteMAM@meeschaert.com

Suivant le mode de communication sélectionné, Meeschaert AM se réserve le droit de demander un courrier de réclamations à ses clients afin qu'il n'y ait pas de doute sur l'objet ou la raison de la réclamation.

Le porteur est invité à fournir ses coordonnées (adresse postale, adresse email, téléphone).

La société de gestion accusera réception de la réclamation **dans le délai de dix (10) jours ouvrables** maximum à compter de la réception de la réclamation, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai.

Sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées, elle apportera **une réponse aux porteurs dans les deux (2) mois** suivant la réception de la réclamation.

En cas de désaccord persistant, le porteur pourra prendre contact avec un médiateur dont le médiateur de l'AMF. Les coordonnées du médiateur de l'AMF sont les suivantes :

Autorité des marchés financiers Médiateur de l'AMF
17 place de la Bourse
75082 Paris Cedex 02

Le formulaire de demande de médiation auprès de l'AMF ainsi que la charte de la médiation sont disponibles sur le site <http://www.amf-france.org>